## PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C DE PORTNEUF VILLE DE NEUVILLE

## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article réglementaire visé
242 Route 138	<ol> <li>Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la façade n'est pas parallèle ni orienté vers la rue au lieu d'être parallèle et orienté vers la rue;</li> <li>Pour la même résidence projetée, autoriser une partie du bâtiment avec un 3e étage au lieu d'avoir un maximum de 2 étages;</li> <li>Pour la même résidence projetée, autoriser la construction avec un toit plat au lieu d'avoir une pente minimale de 20 %;</li> <li>Autoriser l'implantation d'une thermopompe dans la première moitié du mur latéral droit (nord) au lieu d'être dans la moitié arrière.</li> </ol>	Règlement de zonage № 104  1. Article 6.1.2  2. Article 6.3.2.2/1°  3. Article 6.3.3.2  4. 7.2.11/1°

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

**DONNÉ À NEUVILLE,** ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'août 2023

Lisa Kennedy

LIST

Directrice générale et greffière